

SCP Rémi CHAUDAUDRET & Renaud CASTALAN
Huissiers de Justice Associés 33 galerie Véro Dodot 75001 PARIS
Tel : 01 42 36 15 52 - Fax : 01 45 08 19 40 -
rc2@huissier-ustice.fr
www.rc2-huissiers.fr

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT-DEUX DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

LA BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE, société anonyme au capital de 12.870.340.000 francs CFA immatriculée au registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville sous le numéro 07-B-633 ayant son siège social sis Avenue Amilcar Cabral BP 147 BRAZZAVILLE (CONGO) agissant poursuites et diligences des ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège ;

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat en la personne et au cabinet de Maître Emmanuelle GUEDJ SELARL GUEDJ HAAS-BIRI Avoca's au Barreau de l'Essonne, demeurant 42 Ter rue de Corbeil Lisses (91090) ;

AGISSANT EN VERTU :

- De la copie exécutoire d'un acte de vente notarié en date du 24 cout 2016 reçu aux minutes de Maître Alexis HEJEL, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Alexis HEJEL, Olivier PORTEJOIE, Olivier PIQUET et Magalie LEDENTU-WILLIAMME, notaires associés » titulaire d'un office Notarial sis 10 place de Bretten à Longjumeau (91160),

De biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Longjumeau (Essonne) (91160), 44-54 (pairs) rue de Gravigny, 49-53 (impairs) rue des Marguerites, 45, 46, 47, 49 rue des Bleuets, dénommé résidence « Les Roseaux », cadastré section AH, numéro 402, lieudit « 45 rue des Bleuets », pour une contenance totale de 01 ha 53 a 01 ca,

R.C.²

Huissiers de Justice associé

Lesdits biens et droits immobiliers constituant le lot de copropriété n°19, sis 46 rue des Bleuets à Longjumeau (Essonne) (91160), et les six-cent-soixante-quinze / dix millièmes (675 / 10.000èmes) des parties communes générales correspondant,

- Et stipulant au profit de la BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE, intervenant à l'acte en qualité de prêteur des fonds ayant permis le financement de l'acquisition desdits biens et droits immobiliers, selon convention d'ouverture de crédit conclue entre M. Asseni Anessy DIMINANGA et la BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE à Pointe Noire (Congo) le 15 juillet 2016, d'un montant de 200.363.183 francs CFA, soit 305.451,70 euros en principal et ce, avec le consentement exprès de Mme Lucile Clarisse ODINÈME tel qu'il résulte de l'article « Consentement à l'emprunt » stipulé au sein de l'acte de vente authentique précité du 24 août 2016 :

- une hypothèque conventionnelle en premier rang octroyée par M. [REDACTÉ] sur les biens et droits immobiliers précités composant la première moitié indivise du lot de copropriété n°19 de l'ensemble immobilier sis à Longjumeau (Essonne) (91160), 44-54 (pairs) rue de Gravigny, 49-53 (impairs) rue des Marguerites, 45, 46, 47, 49 rue des Bleuets, dénommé résidence « Les Roseaux », cadastré section AH numéro 402, lieudit « 45 rue des Bleuets », pour une contenance totale de 01 ha 53 a 01 ca, à hauteur de 305.451,70 € en principal, plus intérêts (8,50%), commissions, frais et accessoires, soit au total 366.542,04 € en garantie du prêt sauf mémoire en ce qui concerne les intérêts conventionnels, publiée et enregistrée le 9 septembre 2016 au Service de la Publicité Foncière de Corbeil 2 (volume 2016 V numéro 2977),

- une hypothèque conventionnelle en premier rang octroyée par Mme [REDACTÉ], sur les biens et droits immobiliers précités composant la seconde moitié indivise du lot de copropriété n°19 de l'ensemble immobilier sis à Longjumeau (Essonne) (91160), 44-54 (pairs) rue de Gravigny, 49-53 (impairs) rue des Marguerites, 45, 46, 47, 49 rue des Bleuets, dénommé résidence « Les Roseaux », cadastré section AH numéro 402, lieudit « 45 rue des Bleuets », pour une contenance totale de 01 ha 53 a 01 ca, à hauteur de 305.451,70 € en principal, plus intérêts (8,50%), commissions, frais et accessoires, soit au total 366.542,04 € en garantie du prêt sauf mémoire en ce qui concerne les intérêts conventionnels, publiée et enregistrée le 20 septembre 2016 au Service de la Publicité Foncière de Corbeil 2 (volume 2016 V numéro 3082),



En présence de :

- **Monsieur Rui RIBEIRO** expert au sein de la société Arionne Environnement chargé d'effectuer les diagnostics immobilier techniques et certificats Loi CARREZ.

J'ai procédé à la description qui suit :

EXTERIEUR- TERRAIN :

Le pavillon est situé au bout d'une voie sans issue.

Le terrain est clôturé sur la rue par un mur en parpaings béton et des terrains voisins par une clôture grillagée ou panneau bétons.

L'accès à la propriété s'effectue par deux portails et par un portillon.

Sur le terrain, se trouvent deux emplacements pour voiture à l'avant du pavillon et deux abris en bois sur une dalle en béton à l'arrière du pavillon. Le jardin est arboré.

A l'arrière du pavillon, se trouve une terrasse carrelée.

Le pavillon date des années 80 et est édifié sur deux niveaux sans sous-sol, avec un niveau de combles aménagés.

Les murs de façades sont recouverts d'un crépi peint en bon état.

Sur la face avant, se trouve un ancien accès garage transformé actuellement en chambre à coucher.

L'allée est constituée de dalles de pierres. Des deux portails et portillon cette allée rejoint l'entrée du pavillon.

Je réalise un relevé photographique de l'espace extérieur de la propriété et du pavillon

(cf. Photographies 1 à 23, 142 à 149)

PAVILLON NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE :

R.C.²

Messieurs de Justice associés

ENTREE

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état.

La pièce est en bon état d'entretien.

(cf. photographies 24 à 28,58,59)

SEJOUR (à droite sur entrée, orienté à l'avant et à l'arrière du pavillon)

L'accès s'effectue par une porte, à deux battants, vitrée, et par une porte, à un battant, vitrée.

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état.

La pièce est en bon état d'entretien.

Je constate la présence d'une cheminée à bois.

Sur l'avant et sur l'arrière du pavillon, les portes-fenêtres, en aluminium, double vitrage, sont en bon état.

(cf. photographies 29 à 33,65,66)

SALLE A MANGER (ouverte sur le séjour)

Cet espace est orienté sur le jardin.

Le sol, les murs et le plafond sont en bon état.

La porte-fenêtre orientée sur le jardin, en aluminium, à double vitrage, est en bon état.

(cf. photographies 34,35,67,68,69)

CUISINE

L'accès à la cuisine s'effectue depuis la salle à manger par une porte en bois vitrée.

Le sol est couvert d'un carrelage en bon état.
Les revêtements murs et plafonds sont couverts d'une peinture en état d'usage.

La pièce est équipée de mobilier de cuisine aménagée moderne et en bon état.

(cf. photographies 36 à 41, 63, 64)

OFFICE (en enfilade de la cuisine, côté gauche)

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état.

Sur le mur face et sur le mur gauche, se trouve du mobilier de rangement avec des éléments hauts et bas, ainsi qu'un plan de travail.

La pièce est équipée d'un ballon d'eau chaude.

(cf. photographies 42 à 46)

DÉGAGEMENT (en enfilade de l'office)

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont occultés par du mobilier de rangement.

Le faux-plafond est recouvert d'une peinture en bon état.

(cf. photographies 47 à 51)

SALLE DE DOUCHE (à gauche sur dégagement)

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'un carrelage en bon état.

Le faux-plafond est recouvert d'une peinture en bon état.

La pièce est équipée d'une cabine de douche et d'un meuble lavabo.

(cf. photographies 52 à 54)

CHAMBRE A COUCHER (face sur dégagement, orientée sur la face avant du pavillon)

L'accès s'effectue par une porte en bois pleine.

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en état d'usage.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

La grande porto-fenêtre, en aluminium, à double vitrage, est munie d'un volet électrique.

(cf. photographies 55 à 57)

WC (de l'entrée)

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

La fenêtre, à un vantail, en aluminium, à double vitrage, est en bon état.

En entrant, côté gauche, se trouvent des éléments de rangement.

La pièce est équipée d'une cuvette de WC.

(cf. photographies 60 à 62)

Remarque générale : Au rez-de-chaussée, les portes-fenêtres sont équipées de volets extérieurs en bois à battant plein.

ESCALIER MENANT AU PREMIER ETAGE

L'accès au premier niveau du pavillon se fait par un escalier en colimaçon en bois.

Dans la volée d'escalier les murs sont couverts d'une peinture en bon état.

(cf. photographies 70,71)

PREMIER ETAGE :

CIRCULATION

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état d'usage.

Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état d'usage.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

(cf. photographies 72,73)

CHAMBRE A COUCHER (de la circulation, à droite, orientée sur la face avant du pavillon)

Le sol est recouvert d'un parquet flottant en bon état.

Les murs sont recouverts d'une tapisserie usagée.

Le faux-plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

La fenêtre de toit est en bon état.

La pièce est équipée d'un convecteur électrique.

(cf. photographies 74,75,76,77,78,79)

WC (de la circulation, à droite)

R.C.²

Missions de Justice associés

Les murs sont recouverts d'un carrelage sur une hauteur d'environ 1,20 mètre et pour le reste d'une peinture en bon état.

Le faux-plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

La pièce est équipée d'une cuvette de WC.

(cf. photographies 80 à 84)

SALLE DE DOUCHE (en sortie d'escalier, à droite)

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'un carrelage en bon état.

Le faux-plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

La pièce est équipée d'une cabine de douche et d'un lavabo sur pied en bon état d'usage.

(cf. photographies 85 à 91)

SALLE DE BAINS (en sortie d'escalier, à droite)

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'un carrelage en bon état.

Le faux-plafond est recouvert d'une peinture usagée.

La pièce est équipée d'un lavabo sur pied et d'une baignoire en état d'usage.

La fenêtre, en aluminium, à double vitrage, est en bon état.

(cf. photographies 92 à 98)

DRESSING (à droite sur la circulation)

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état.

Les murs sont recouverts d'une tapisserie en bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture en bon état.

(cf. photographies 99 à 101)

CHAMBRE A COUCHER (en sortie d'escalier, face côté gauche, orientée sur l'arrière du pavillon)

La fenêtre, à deux vantaux, en aluminium, à double vitrage, est munie de volets extérieurs en bois.

Sur le mur côté gauche, se trouve un placard.

(cf. photographies 102 à 107)

CHAMBRE A COUCHER (en sortie d'escalier, à gauche, orientée sur Jardin)

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état.

La fenêtre, à deux vantaux, en aluminium, à double vitrage, est munie d'un volet qui est hors service tel qu'il me l'est déclaré.

Sur la droite, se trouve un placard.

(cf. photographies 108 à 110)

CHAMBRE A COUCHER (en sortie d'escalier, à droite, orientée sur la face avant du pavillon)

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état d'usage.

Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état d'usage.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

Sur le mur côté gauche, se trouve un grand placard.

La fenêtre, en aluminium, à double vitrage, est munie d'un volet électrique hors service et de volets extérieurs en bois.

(cf. photographies 11 à 114)

CHAMBRE A COUCHER (en sortie d'escalier, à gauche)

R.C.²

Huissiers de Justice Associés

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état d'usage.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

La fenêtre, en aluminium, à double vitrage, est en bon état.

A gauche en entrant, se trouve une cabine de douche.

(cf. photographies 115 à 121)

ACCES AUX COMBLES

L'accès s'effectue par un escalier en colimaçon en bois.

(cf. photographie 122)

COMBLES :

ESPACE AMENAGE (en sortie d'escalier)

Le sol est recouvert d'un parquet flottant en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

La fenêtre de toit est en bon état.

(cf. photographies 123 à 127)

PIECE CLOISONNEE

Le sol est recouvert d'un parquet flottant en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture en bon état.

Le doublage de la toiture est en bon état.

Les trois grandes fenêtres de toit sont en bon état.

(cf. photographies 128 à 132)

SALLE DE DOUCHE

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts d'un carrelage ou d'une peinture en bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

La pièce est équipée d'un meuble lavabo suspendu, d'une cabine de douche et d'une cuvette de WC en bon état.

Le fenêtre de toit est en bon état.

(cf. photographies 133 à 138)

GRENIER

L'accès se fait par une trappe.

Les lieux ne sont pas aménagés.

(cf. photographies 139, 140, 141)

REMARQUES GENERALES

Le chauffage du pavillon se fait par des convecteurs électriques dans chaque pièce.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Le pavillon est actuellement occupé tel qu'il me l'est déclaré par Madame ODINEME épouse DIMI-NIANGA et ses enfants. L'immeuble est libre de tout bail de location.

R.C.²

Huissiers de Justice associés

Métrages et diagnostics :

J'annexe en copie du présent acte les diagnostics et certificats dressés par la société Ariane Environnement (**document annexe 1 rédigé sur 25 feuilles imprimées en recto-verso**).

Syndic de copropriété actuel :

Syndic Les Roseaux
51 rue des Marguerites
91160 LONGJUMEAU
Courriel : syndiclesroseaux@gmail.com
Contact : Mme Sabine BASBAYOU

Telles sont mes constatations auxquelles j'annexe les 149 prises de vues photographiques qui sont le reflet exact de mes constatations.

Cet acte est dressé sur 07 feuilles imprimées en recto-verso.

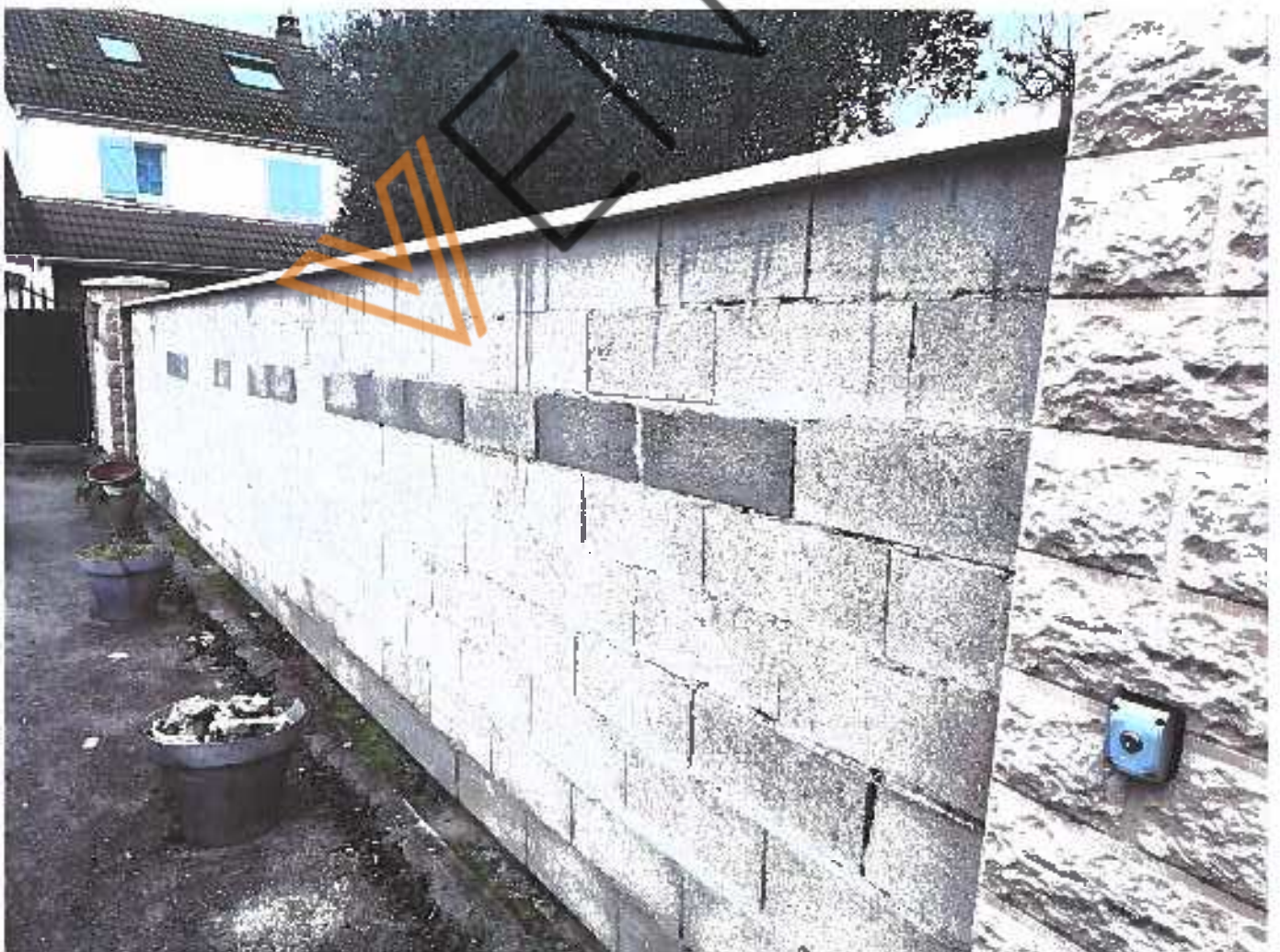
Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Renaud CASTALAN
Huissier de justice





BIC Pv description 48 rue des Bleuets 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 001



BIC Pv description 48 rue des Bleuets 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 002



BIC Pu description 46 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 003



BIC Pu description 46 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 004



BIC Py description 48 rue des Bleuets 9180 LONGJumeau 22.12.2021 photo 006



BIC Py description 48 rue des Bleuets 9180 LONGJumeau 22.12.2021 photo 008



BIG Pn description 46 rue des Biscuits 9160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 007



BIG Pn description 46 rue des Biscuits 9160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 008



BIC Pw description 46 rue des Brevets 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 009



BIC Pw description 46 rue des Brevets 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 010



B/C Pr description 45 rue des Bouteils 5160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 011



B/C Pr description 46 rue des Bouteils 5160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 012



BIC Pr description 45 rue des Bleuets 91501 LONGJumeau 22.12.2021 photo 013



BIC Pr description 45 rue des Bleuets 91501 LONGJumeau 22.12.2021 photo 014



BIC P.V. description 46 rue des Bleuettes B160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 018



BIC P.V. description 46 rue des Bleuettes B160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 018



BIC Pv description 48 rue des Bourgs 91500 LONGJumeau 22.12.2021 photo 017



BIC Pv description 48 rue des Bourgs 91500 LONGJumeau 22.12.2021 photo 018



BIC Pr description 46 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 019



BIC Pr description 48 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 020



040 Pv description 46 rue des Bleuets 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 021



040 Pv description 40 rue des Bleuets 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 022



BIC Pv description 48 rue des Biscuits 91601 LONGJumeau 22.12.2021 photo 023



BIC Pv description 48 rue des Biscuits 91601 LONGJumeau 22.12.2021 photo 024



BIC Py description 48 rue des Bœufs 91601 LONGJumeau 22.12.2021 photo 028



BIC Py description 48 rue des Bœufs 91601 LONGJumeau 22.12.2021 photo 029



BIC Pv description 46 rue des Bleuets 9160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 027



BIC Pv description 46 rue des Bleuets 9160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 025



BIC Pr description 45 rue des Bœufs 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 028



BIC Pr description 45 rue des Bœufs 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 030



BIC Pw description 48 rue des Bleuets 91090 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 031



BIC Pw description 48 rue des Bleuets 91090 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 032



510 Pr description 48 rue des Bouteils 91601 LONGJumeau 22.12.2021 photo 033



510 Pr description 48 rue des Bouteils 91601 LONGJumeau 22.12.2021 photo 034



BIC Pv description 46 rue des Biscuits 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 035



BIC Pv description 45 rue des Biscuits 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 038



BIC-Pv description 46 rue des Bleuets 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 037



BIC-Pv description 46 rue des Bleuets 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 038



BIC Piv description 46 rue des Bleuets 91601 LONGJUMEAU 22 12 2021 photo 058



BIC Piv description 46 rue des Bleuets 91601 LONGJUMEAU 22 12 2021 photo 040



BIC Pr description 48 rue des Ecluses 9150 LONGJumeau 22/09/2021 photo 041



BIC Pr description 48 rue des Ecluses 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 042



BIC Pw description 46 rue des Biscuits 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 043



BIC Pw description 46 rue des Biscuits 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 044



BIC Py description 48 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 043



BIC Py description 48 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 044



BIC Piv description 48 rue des Bleuets 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 047



BIC Piv description 48 rue des Bleuets 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 048



ENC 1/2 description de rue des Diables 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 648



ENC 1/2 description de rue des Diables 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 650



BIC Pw description 46 rue des Bleuets 91599 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 051



BIC Pw description 46 rue des Bleuets 91599 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 082



BIC Pr description 40 rue des Ecluses 9100 LONGJumeau 22.12.2021 photo 083



BIC Pr description 40 rue des Ecluses 9100 LONGJumeau 22.12.2021 photo 084



BIC Pz description 48 rue des Boulets 9160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 055



BIC Pz description 48 rue des Boulets 9160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 056



BIC Pv description 46 rue des Bleuets 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 087



BIC Pv description 46 rue des Bleuets 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 088



BIG PV description 45 rue des Braves 01600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 068



BIG PV description 46 rue des Braves 01600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 069



BIG Pw description 48 rue des Bleuets 9180 LONGJumeau 22.12.2021 photo 051



BIG Pw description 48 rue des Bleuets 9180 LONGJumeau 22.12.2021 photo 052



BIC Pw description 46 rue des Biscuits 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 053



BIC Pw description 46 rue des Biscuits 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 054



BIJOU description 45 rue des Bleuets 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 055



BIJOU description 45 rue des Bleuets 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 056



BIC Pn description 48 rue des Bleuets 9100 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 067



BIC Pn description 46 rue des Bleuets 9100 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 068



BIC Py description 45 rue des Biscuits 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 066



BIC Py description 48 rue des Biscuits 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 070



BIC Pr description 45 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 071



BIC Pr description 45 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 072



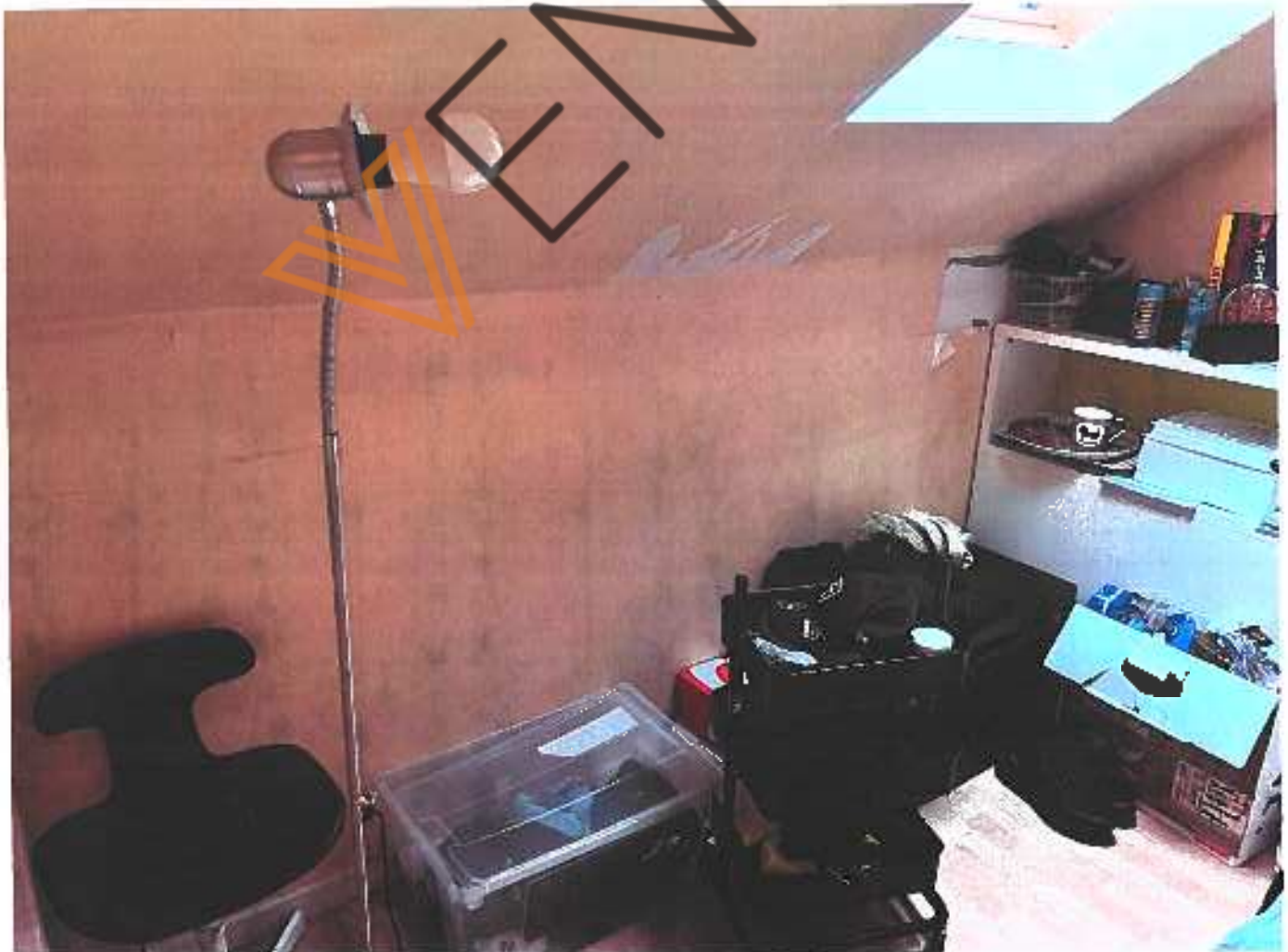
BIC Pr description 48 rue des Ebauchés 91590 LONGJumeau 22.12.2021 photo 073



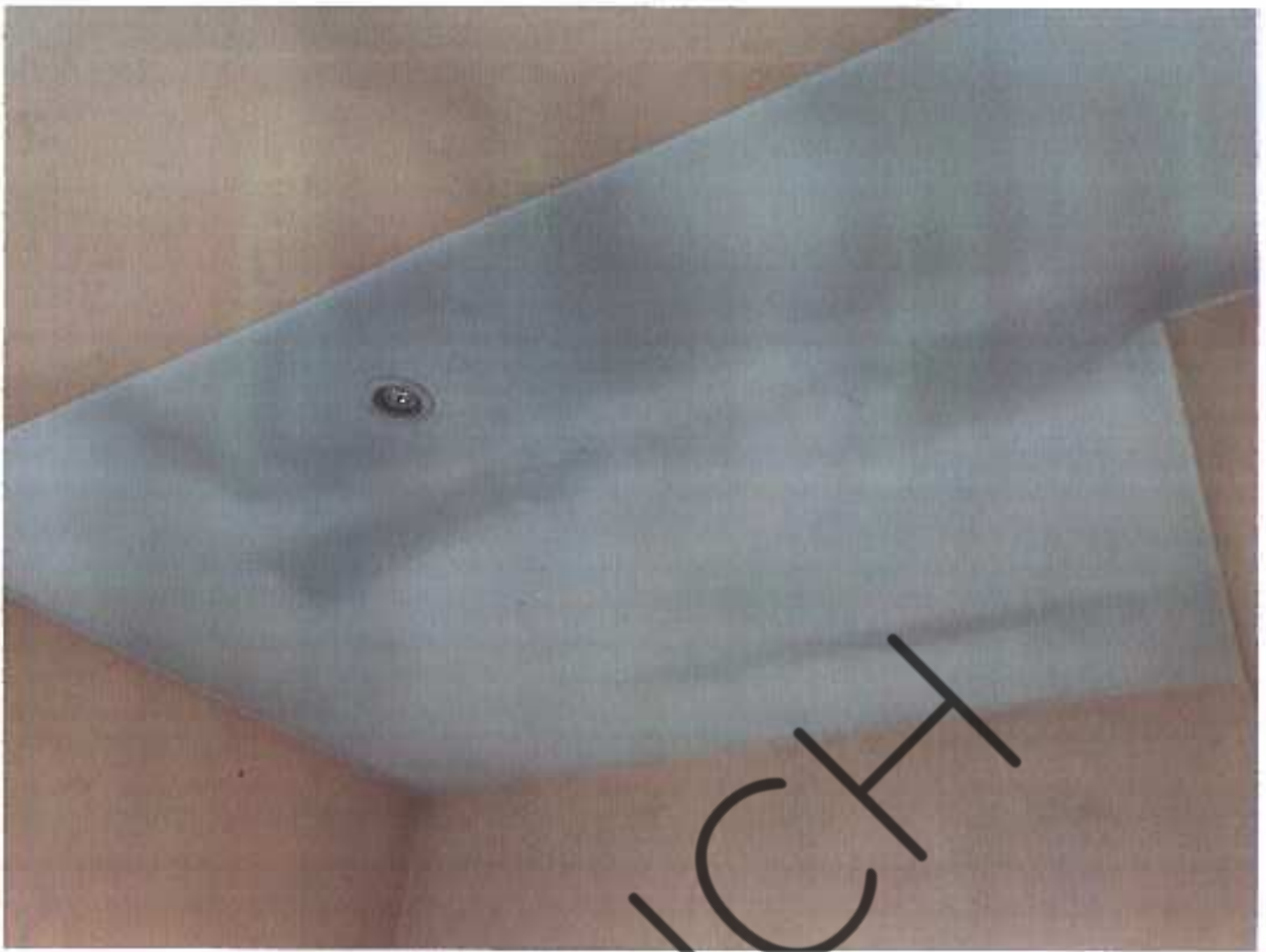
BIC Pr description 48 rue des Ebauchés 91590 LONGJumeau 22.12.2021 photo 074



BIC Pr description 45 rue des Bleuets 8160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 075



BIC Pr description 45 rue des Bleuets 8160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 076



PHC Pr description 48 rue des Brevets 91500 LONGJumeau 22.12.2021 photo 077



PHC Pr description 48 rue des Brevets 91500 LONGJumeau 22.12.2021 photo 078



BUC Pu description 46 rue des Bleuets 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 079



BUC Pu description 46 rue des Bleuets 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 080



BIC Pr description 45 rue des Bouteils 91501 LONGJumeau 22.12.2021 photo 081



BIC Pr description 45 rue des Bouteils 91501 LONGJumeau 22.12.2021 photo 082



BIC Pu description 46 rue des Bœufs 8180 LONGJumeau 22.12.2021 photo 093



BIC Pu description 46 rue des Bœufs 8180 LONGJumeau 22.12.2021 photo 094



BHC Pw description 48 rue des Brouets 91500 LONGJumeau 22.12.2021 photo 085



BHC Pw description 48 rue des Brouets 91500 LONGJumeau 22.12.2021 photo 086



BIC Pr description 48 rue des Bleuets 91090 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 057



BIC Pr description 48 rue des Bleuets 91090 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 058



BIC Pr description 48 rue des Bouteils 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 089



BIC Pr description 48 rue des Bouteils 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 090



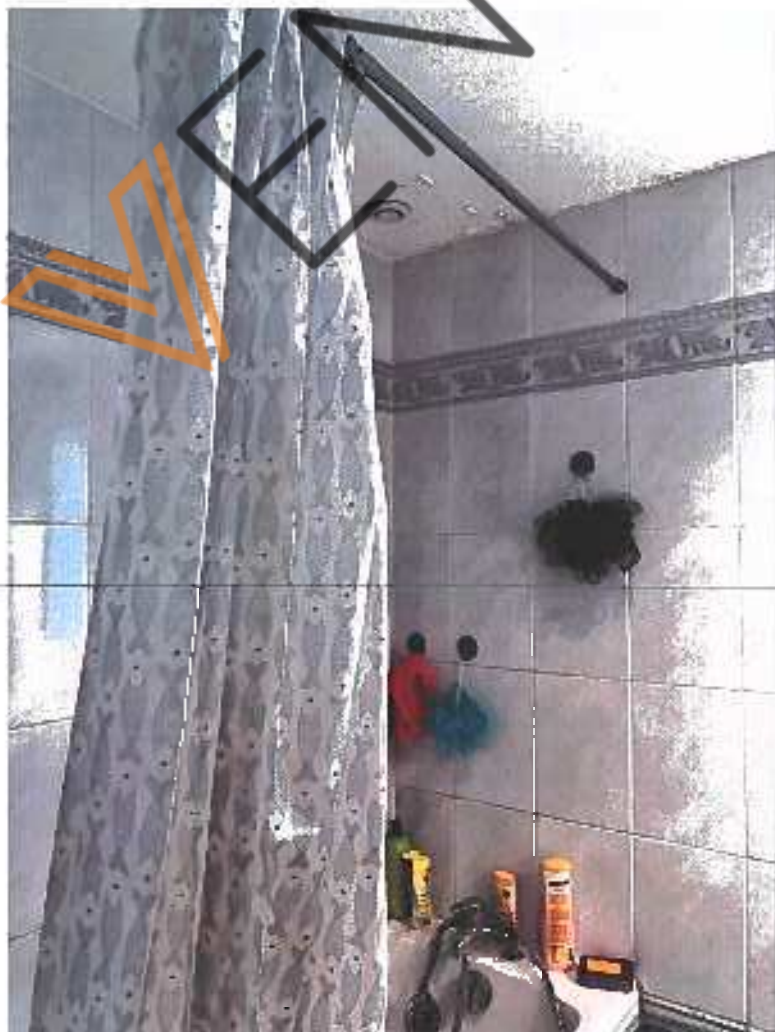
BIG Pr description 48 rue des Bieuits 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 091



BIG Pr description 48 rue des Bieuits 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 092



BIG Pn description 46 rue des Biscuits 91000 LORVILLEAU 22.12.2021 photo 083



BIG Pn description 46 rue des Biscuits 91000 LORVILLEAU 22.12.2021 photo 094



BIC Pr description Ben 48 rue des Bouteils 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 088



BIC Pr description Ben 48 rue des Bouteils 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 096



BIC P.V description 46 rue des Ecluses 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 087



BIC P.V description 46 rue des Ecluses 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 088



DIC Pr description 46 rue des Bleuets 91500 LONJUMEAU 22.12.2021 photo 99



DIC Pr description 46 rue des Bleuets 91500 LONJUMEAU 22.12.2021 photo 100



BIC P.v description 48 rue des Ebearts 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 101



BIC P.v description 48 rue des Ebearts 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 102



BIC P.v description 48 rue des Bœufs 9100 LONGJumeau 22.12.2021 photo 103



BIC P.v description 48 rue des Bœufs 9100 LONGJumeau 22.12.2021 photo 104



BIC Pv description 45 rue des Bouteils 91840 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 108



BIC Pv description 45 rue des Bouteils 91840 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 108



BIC Pr description 48 rue des Bleuets #160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 107



BIC Pr description 48 rue des Bleuets #160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 109



BIC Fv description 45 rue des Ecluses 6160 LONGJumeau 22/12/2021 photo 109



BIC Fv description 45 rue des Ecluses 6160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 110



BIC Pw description 40 rue des Ecluses 91601 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 111



BIC Pw description 46 rue des Ecluses 91601 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 112



BICFv description 48 rue des Doubs 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 113



BICFv description 48 rue des Doubs 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 114



BIC Py description 40 rue des Biscuits 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 115



BIC Py description 46 rue des Biscuits 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 115



BR0 Pr description 40 rue des Ecluses 8160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 117



BR0 Pr description 40 rue des Ecluses 8160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 116



BIC Pa description 46 rue des Bleuets 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 118



BIC Pa description 46 rue des Bleuets 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 120



BIC Py description 45 rue des Bieards 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 121



BIC Py description 45 rue des Bieards 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 122



BIG Pr description 48 rue des Bleuets 91501 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 123



BIG Pr description 48 rue des Bleuets 91501 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 124



BIC Pr description 48 rue des Ebeux 91401 LONGJumeau 22.12.2021 photo 126



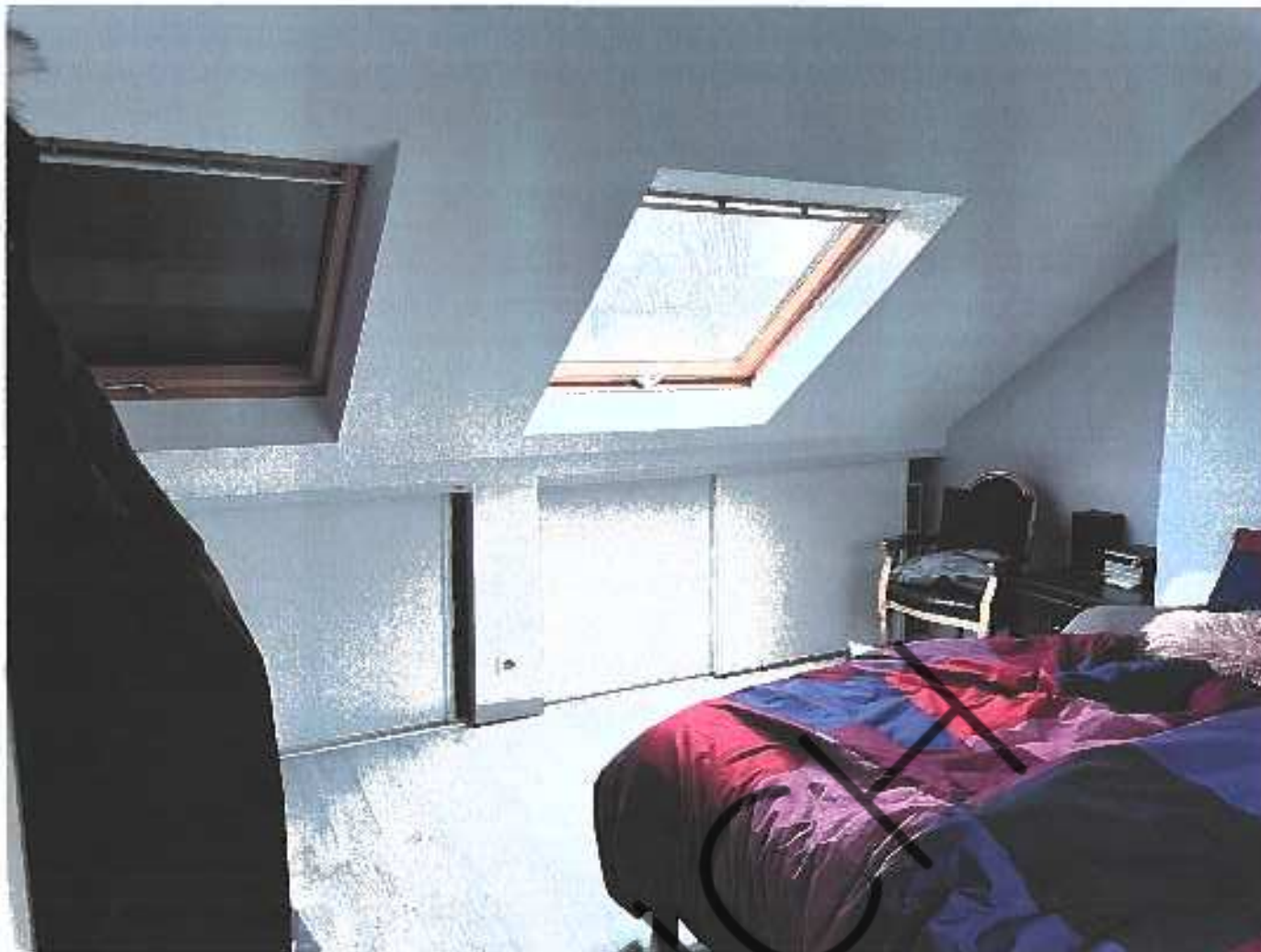
BIC Pr description 48 rue des Ebeux 91401 LONGJumeau 22.12.2021 photo 126



BIC P.V description 48 rue des Bleuets 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 121



BIC P.V description 45 rue des Bleuets 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 128



BIC Pr description 46 rue des Eclaire 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 129



BIC Pr description 46 rue des Eclaire 9150 LONGJumeau 22.12.2021 photo 130



BIC Pr description 46 rue des Bisets 2160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 131



BIC Pr description 46 rue des Bisets 2160 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 132



BKCPv description 46 rue des Ecluses 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 133



BKCPv description 46 rue des Ecluses 9160 LONGJumeau 22.12.2021 photo 134



BIG Piv description 46 rue des Breuets 91501 LONGJumeau 22.12.2021 photo 135



BIG Piv description 46 rue des Breuets 91501 LONGJumeau 22.12.2021 photo 135



BIC Pw description 46 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 137



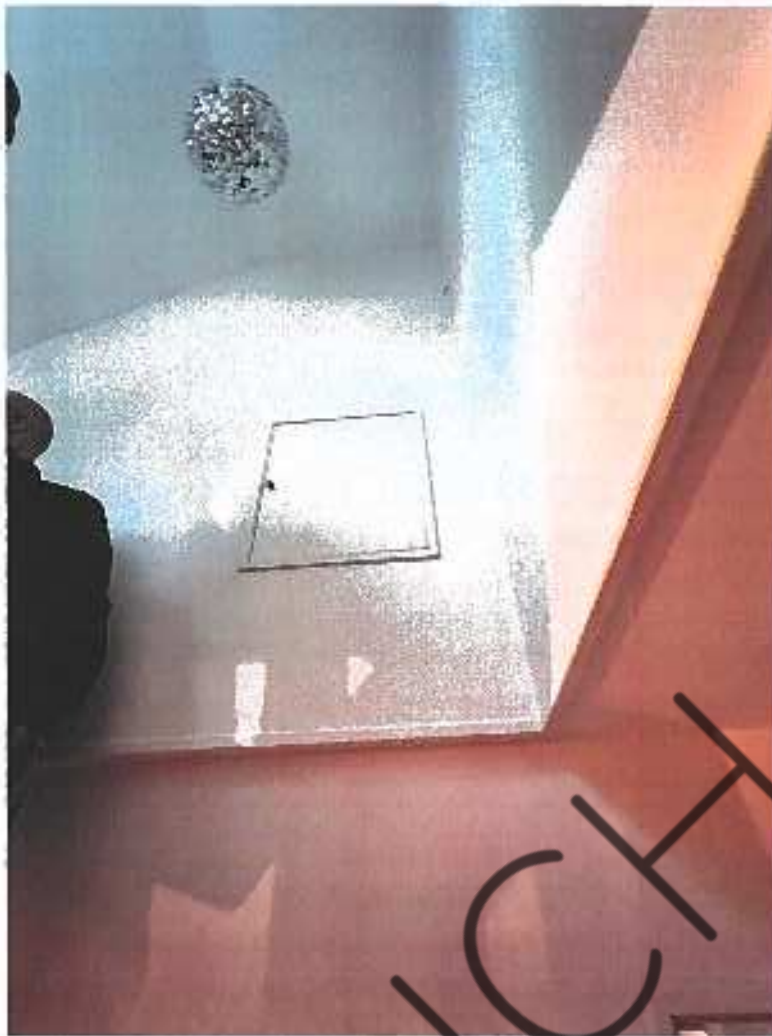
BIC Pw description 46 rue des Bleuets 91600 LONGJUMEAU 22.12.2021 photo 138



BIC Pr description 48 rue des Bleuets #100 LONGJumeau 22.12.2021 photo 139



BIC Pr description 48 rue des Bleuets #100 LONGJumeau 22.12.2021 photo 140



BNC Pr description 48 rue des Bleuets 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 141



BNC Pr description 48 rue des Bleuets 91600 LONGJumeau 22.12.2021 photo 142



BIC Pv description 46 rue des Bleuets 9109 LONGJumeau 22.12.2021 photo 143



BIC Pv description 46 rue des Bleuets 9109 LONGJumeau 22.12.2021 photo 144



BIC Fv description 48 rue des Ebearts 91000 LONGJumeau 22.12.2021 photo 148



BIC Fv description 48 rue des Ebearts 91000 LONGJumeau 22.12.2021 photo 148



BIG PV description 46 rue des Biscuits 8160 LONGJUMEAU 22 12 2021 photo 1-17



BIG PV description 46 rue des Biscuits 8160 LONGJUMEAU 22 12 2021 photo 1-18



BIC P+ description 46 rue des Bleuets \$166 LONG Jumeau 22.12.2021 photo 148

VEN

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : DIMI-NIANGA/LONGJUMEAU/2021/3533

Date du repérage : 22/12/2021



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Essonne**

Adresse : **46, rue des Bleuets**

Commune : **91160 LONGJUMEAU**

Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 402,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro 19,

Péri-mètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mr DIMI-NIANGA Assemil Annessy**

Adresse : **Mme ODINEME Lucile Clarisse**

46, rue des Bleuets

91160 LONGJUMEAU

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Métrage (Surface Habitable)

Diagnostic de Performance Energétique

Etat des Fumées et Polluants

Diag. Installations Electricité

Résumé de l'expertise n° [REDACTED] [REDACTED] / 2021/3533

Ce e page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **46, rue des Bleuets**

Commune : **91160 LONGJumeau**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 402,
Lot numéro 19,**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 245 7 D <small>kWh/m²/an</small> <small>CO₂/m²/an</small> </div> Numéro enregistrement ADEME : 2291E0035871F
	Mesurage	Superficie habitable totale : 167.61 m²

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : [REDACTED]
 Date du repérage : 22/12/2021
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 D.L 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86 1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 modifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Essonne

Adresse : 46, rue des Bleuets

Commune : 91160 LONGJUMEAU

Section cadastrale A1, Parcelle(s) n° 402,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro 19,

Désignation du propriétaire

Désignation du bien :

Nom et prénom : Mr DJIMI-NIANGA Assemé Annessy

Mme ODINEME Lucile Clarisse

Adresse : 46, rue des Bleuets

91160 LONGJUMEAU

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP Rémy CHAUAUDRET- Renaud CASTALAN

Adresse : 33, Galerie Véro-Dodat
75001 PARIS

Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : RIBEIRO Rui

Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement

Adresse : 16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE

Numéro SIRET : 452900202

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10882805304 / 01/01/2022

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale: 167,61 m² (cent soixante-sept mètres carrés soixante et un)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me Renaud CASTALAN

Parties de l'immeuble bâti visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	7.77	7.77	
Rez de chaussée - Plac1	0.6	0.8	
Rez de chaussée - W.C.1	1.58	1.58	
Rez de chaussée - Salle à manger	31.55	33.56	
Rez de chaussée - Salon	10.51	13.51	
Rez de chaussée - Cuisine	8.85	8.86	
Rez de chaussée - Collier	5.17	5.17	
Rez de chaussée - Dégt1	3.16	3.16	
Rez de chaussée - Salle d'eau	2.54	2.54	
Rez de chaussée - Chambre	7.93	7.93	
1er étage - Pâmo1	7.55	7.55	
1er étage - Chambre1	5.38	5.38	
1er étage - W.C.2	1.14	1.14	
1er étage - Salle d'eau 2	1.46	1.46	
1er étage - Salle de bain1	1.05	1.05	
2 ^o étage - Chambre2	14.6	14.6	
2 ^o étage - Dressing	2.52	2.52	
2 ^o étage - Chambre3	11.6	11.6	
2 ^o étage - Plac2	0.72	0.72	
2 ^o étage - Chambre4	9.28	9.28	
2 ^o étage - Plac3	0.79	0.79	
2 ^o étage - Chambre5	6.61	6.61	
2 ^o étage - Louche	0.71	0.71	
Combles - Palier 2	1.19	1.19	
Combles - Chambre 6	13.42	13.42	
Combles - Salle de bain 2	2.67	2.67	
Combles - Sous-pente1	0	2.54	
Combles - Sous-pente2	0	1.14	
Combles - Sous-pente3	0	1.14	
Combles - Sous-pente4	0	1.00	
Combles - Sous-pente5	0	7.24	
Combles - Sous-pente6	0	4.9	
Combles - Sous-pente7	0	2.01	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

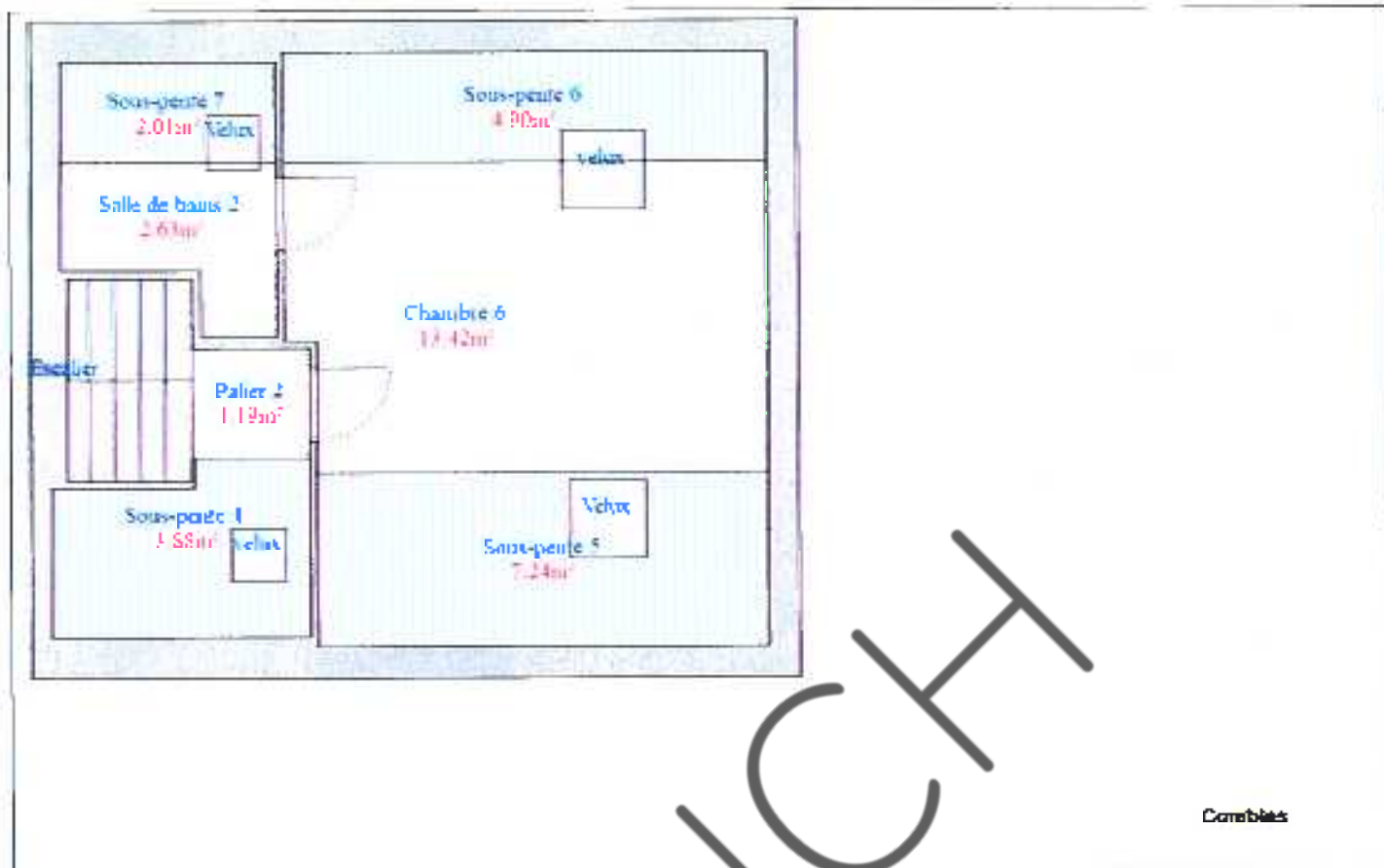
Surface habitable totale: 167.61 m² (cent soixante-sept mètres carrés soixante et un)
Surface au sol totale: 190.46 m² (cent quatre-vingt-dix mètres carrés quarante-six)

Fait à **VILLEMOMBLE**, le 22/12/2021

Par : **RIBEIRO Rui**



Aucun document n'a été mis en annexe



VENNCHT



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : DIMI-NIANGA/LONGJUMEAU/2021/3533
Date du repérage : 22/12/2021

Adresse

Le(s) propriétaire(s) :

Le donneur d'ordre

RIBEIRO Rui

Le rapport de repérage

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant		

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : . . . Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit ce «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à contrôler
Floors, Colofnages, Poutres planches	Floors Colofnages Poutres planches
Liste B	
Composant de la construction	
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "à dry" et Plâtres (plâchages et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dans (plaque de ciment)
	Revêtement dans (ciment-ciment)
	Enduits de plâtre (cristal)
	Enduits de plâtre (ciment-ciment)
	Enduits de plâtre (cristal/autre)
Cloisons (gipses et plâchages), Cloisons et Coffres ventilés	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Planchers, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres ventilés	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Coffres de sol
Planchers	
3. Couvilles, carapentes et équipements extérieurs	
Couvilles de Toits (sis, sur, sous Toit)	Couvilles Enveloppes de charpentes
Chape de Toit (cristal)	Chape coupe-feu Volets coupe-feu Ferraillage
Portes coupe-feu	Joint (toiture)
Fits-toiture	Joint (toiture)
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaque (composites)
	Plaque (fibre-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (Chaux-ciment)
	Accessoires de couverture (composites)
	Accessoires de couverture (fibre-ciment)
	Bardage à l'ancienne
	Plaque (composites)
	Plaque (fibre-ciment)
	Ardoises (composites)
Bardages et façades légères	Ardoises (fibre-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibre-ciment)
	Panneaux (fibre-ciment)
Couvilles de Toit et Toit	Couvilles de Toit prévues en grande coupe
	Couvilles de Toit autres en grande coupe
	Couvilles de Toit en grande coupe

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Vide	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Plac1,
Rez de chaussée - W.C.1,
Rez de chaussée - Salle a manger,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - Dégt1,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Chambre,
1er étage - Palier1,
1er étage - Chambre1,
1er étage - W.C.2,
1er étage - Salle d'eau2,
1er étage - Salle de bains1,
1er étage - Chambre2,
1er étage - Dressing,

1er étage - Chambre3,
1er étage - Plac2,
1er étage - Chambre4,
1er étage - Plac3,
1er étage - Chambre5,
1er étage - Douche,
Combles - Palier 2,
Combles - Chambre 6,
Combles - Salle de bains 2,
Combles - Sous-pente1,
Combles - Sous-pente2,
Combles - Sous-pente3,
Combles - Sous-pente4,
Combles - Sous-pente5,
Combles - Sous-pente6,
Combles - Sous-pente7,
Combles - Grenier

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Plac1	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Salle a manger	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Salon	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Cellier	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Dégt1	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Chambre	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Palier1	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Placinet	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - W.C.2	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Salle d'eau2	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Salle de bains1	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Chambre2	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Dressing	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Chambre 3	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Plac 2	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Chambre 4	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Plac 3	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Chambre 5	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Douche	Sol - Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Combles - Plac 1	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Combles - Chambre 6	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Combles - Salle de bain 2	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et jointure Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Combles - Grenier	Sol Substrat : Laine de verre Mur Substrat : persimpe Plafond Substrat : charpente et couverture	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et installations physiques misés au place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 22/12/2021
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/12/2021
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 01 h 30
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Renaud CASTALAM

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention ou réalisé avant intervention sur site			X
Vie sanitaire assurée			X
Comptes de toutes entrées et sorties			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Néant				

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant		

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant		

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON** (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 22/12/2021

Par : RIBEIRO Rui



Ariane Environnement
 16 Avenue de Freÿs 92350 VILLE-MOMBLE
 N° SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10992805304
 0033 (0)1 43 81 33 52

Caractéristiques de l'entreprise



Ariane Environnement
 16 Avenue de Freÿs 92350 VILLE-MOMBLE
 N° SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10992805304
 0033 (0)1 43 81 33 52

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° DIMI-NIANGA/LONGJUMEAU/2021/3533****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

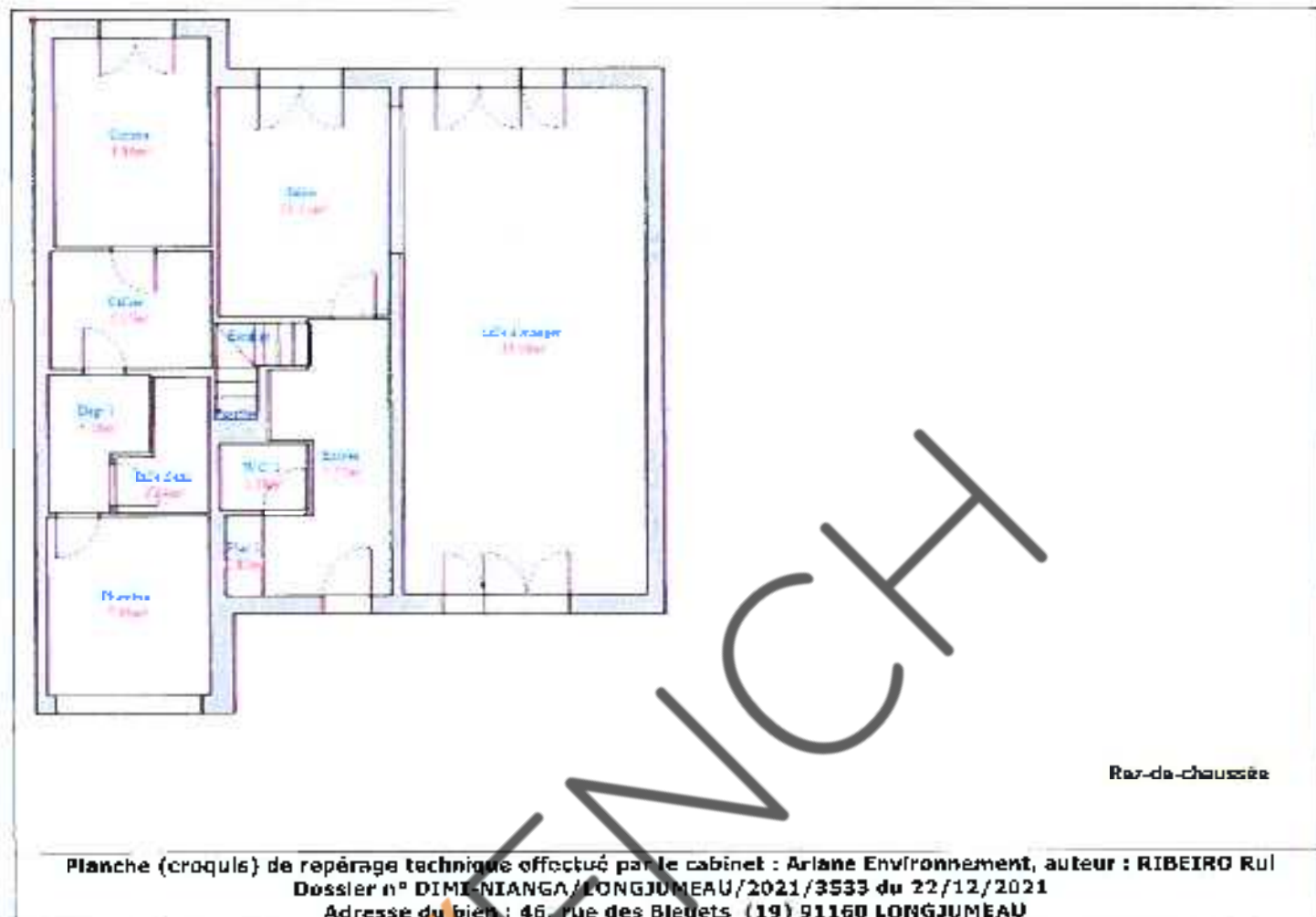
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

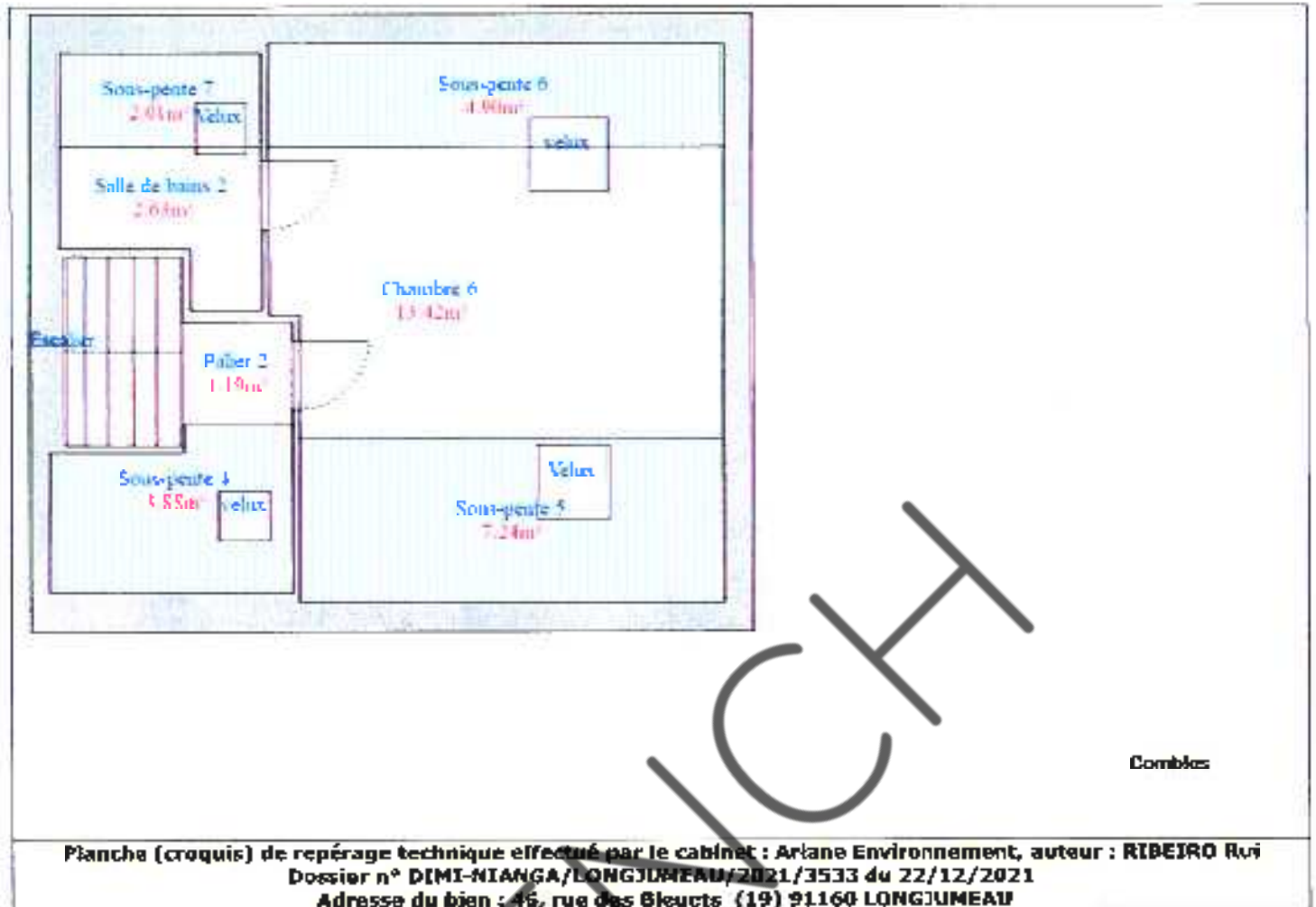
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

















Combles

Plancha (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Arlane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° DIMI-NIANGA/LONGJUMEAU/2021/3533 du 22/12/2021
Adresse du bien : 46, rue des Bleuets (19) 91160 LONGJUMEAU

Légende

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr DIMI-NIANGA Assemi Annessy Adresse du bien : 46, rue des Bleuets 91160 LONGJUMEAU
	Conduit autre que fibre-ciment		Carrelage	
	Brides		Collis de revêtement	
	Dépôt de Matériau contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toitures en fibre-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux),	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'aération du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, esplanade...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux prévus doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-29, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il faut également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

11) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-26, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

111) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contient de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contient de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles ainsi que dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'un étage, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au 2 (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le cadre du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Les lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre l'exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usage anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-179. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériel contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un fluage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer l'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-156 du 21 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et, par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 30 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à ces matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants, ...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon, ...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sincv.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou de site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant émis par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

VENNCHT

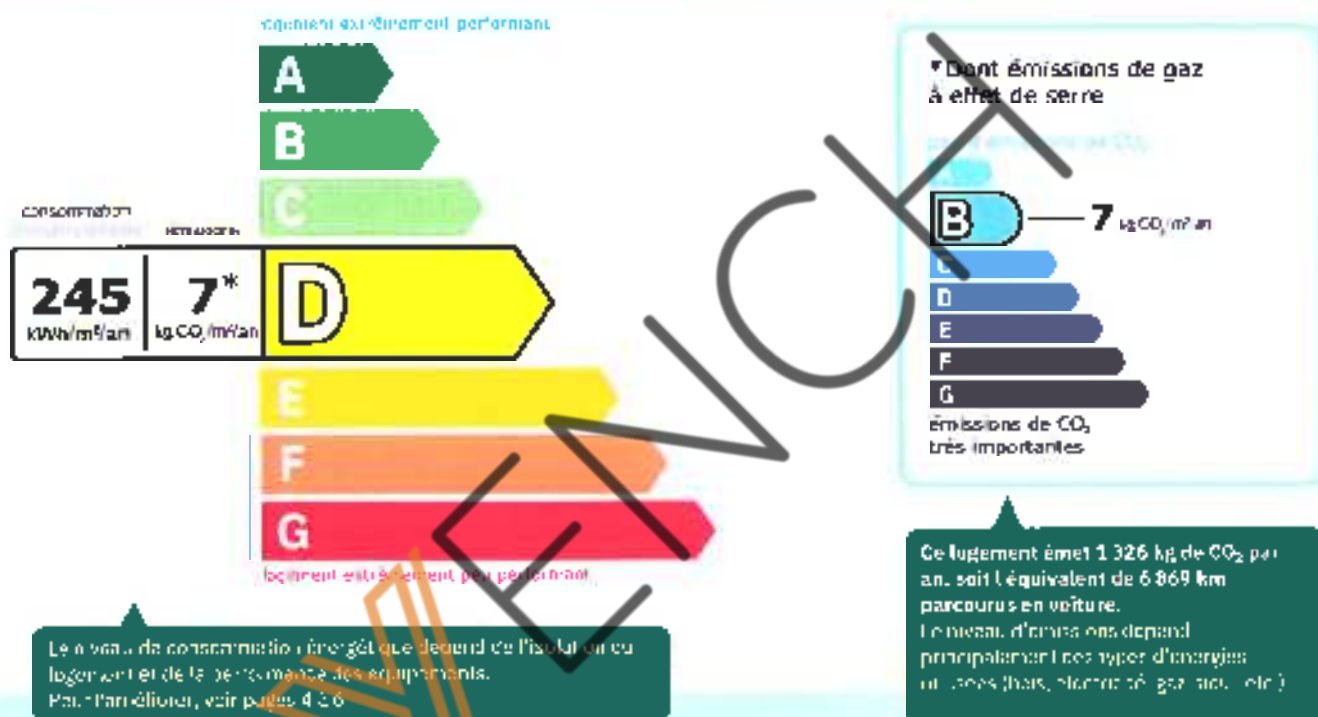
Certificat qui vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et respectueux de l'environnement. Vous pouvez également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/la-diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **46, rue des Bleuets
91160 LONGJUMEAU**
Type de bien : Maison Individuelle
Années de construction : 1978 - 1987
Surface habitable : **167.61 m²**

Propriétaire : Mr DIMI-NIANGA Assemi Annessy
Interlocuteur : Mme DDINEME Lucile Clarisse 46, rue des Bleuets 91160
LONGJUMEAU

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et des prix moyens standard sur le marché (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation) pour le département de votre lieu de résidence.



entre **2 160 €** et **2 970 €** par an

Prix moyens des énergies indexées en 2021 (prix nets compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? (p. 6 à 8)

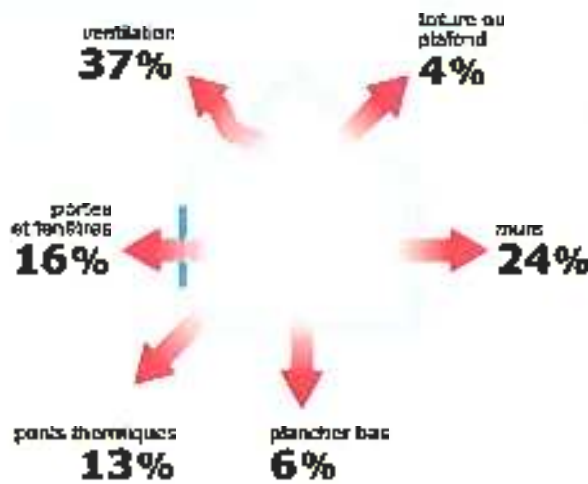
Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel : 01.43.81.33.52

Diagnostic par **RIBEIRO Rui**
Email : ariane.environnement@hotmail.fr
N° de carte professionnelle : **DT12094**
Organisme certificateur : **DEKRA Certification**



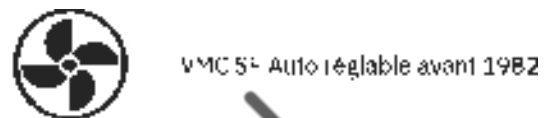
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques







géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	24 265 (315 € / an)	entre 1 470 € et 2 000 €	
	 Bois	9 216 (9 216 € / an)	entre 250 € et 340 €	
 eau chaude	 Electrique	5 573 (7 464 € / an)	entre 330 € et 460 €	
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	729 (317 € / an)	entre 40 € et 60 €	
 auxiliaires	 Electrique	1 310 (566 € / an)	entre 70 € et 110 €	
Énergie totale pour les usages recensés :		41 092 kWh (53 073 € / an à 127 € / kWh)	entre 2 160 € et 2 970 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 139ℓ par jour.

€1 → Arange l'usage

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (télécommunications, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

* Les factures réelles dépendent de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, état et des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -500€ par an

Astuces

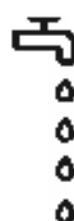
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 139ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

57ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -109€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.douai.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (20 cm) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) autre(s) opaque pleine isolée Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois (tablier < 22mm)	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint une cuisinière installée avant 1990 avec programmateur avec réduit (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionellose (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack **2** d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux **1** + **2** ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack **1** avant le pack **2**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



Montant estimé : 15600 à 23700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygro-réglable type B.	
 MUR	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 9300 à 14000€

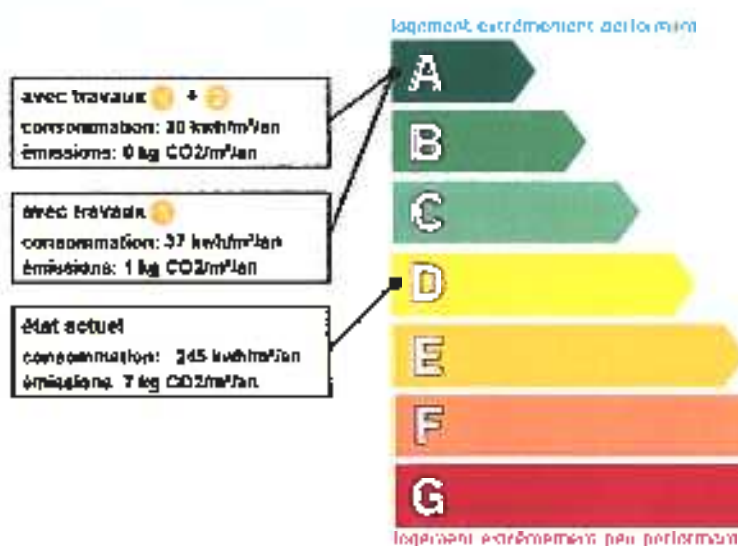
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Réant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
100% PUBLIC SERVICE

Préparez votre projet !

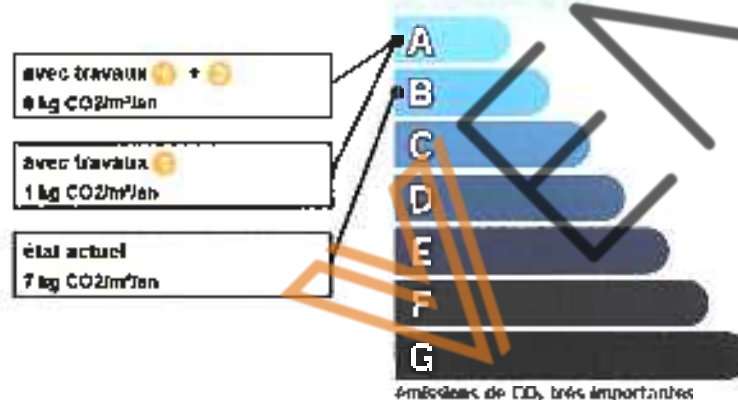
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «casiers énergétiques» d'ici 2028.

	Matériau Mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	🔍	Observé / mesure	23 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	🔍	Observé / mesure	6 cm
Mur 6 Nord	Surface du mur	🔍	Observé / mesure	5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	un combles localement ventilé
	Surface Au	🔍	Observé / mesuré	35 m²
	État isolation des parois Au	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	35 m²
	État isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesure	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
		Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré
Plancher	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	État isolation des parois A.a	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment périphérique	🔍	Observé / mesuré	40 m
	Surface plancher bâtiment périphérique	🔍	Observé / mesuré	60 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Balle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1978-1982
		Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesure
Plafond 1	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesure	l'atelier (coulées armées)
	Type de ph	🔍	Observé / mesure	Comble aménagé sous rampants
	Isolation	🔍	Observé / mesure	non
	Épaisseur isolant	🔍	Observé / mesure	20 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	29 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesure	un combles localement ventilé
	Surface Au	🔍	Observé / mesure	29 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesure	29 m²
	État isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesure	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesure	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesure	oui
	Épaisseur isolant	🔍	Observé / mesure	20 cm
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4,14 m²
	Placemnt	🔍	Observé / mesure	Mur 3 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Int. naïveté vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouvert.re	🔍	Observé / mesuré	Fer à cheval
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Metal avec triple pont thermique
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissiv	🔍	Observé / mesuré	non
	Caz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 2 Ouest	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (lâche) x 22mm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques latéraux	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque latéral
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,98 m²
Fenêtre 2 Ouest	Placemnt	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientat'on des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest

	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	9.89 m²
	Placement	Observé / mesure	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Porte-fenêtre 1 Est	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	7.38 m²
	Placement	Observé / mesure	Mur 3 Est
	Orientation des baies	Observé / mesure	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Porte-fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesure	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	Observé / mesure	Mur 1 Ouest
	Type de porte	Observé / mesure	Porte unique pleine isolée
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesure	non
	Longueur Pont Thermique	Observé / mesuré	5 m
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au ou intérieur
Largeur du double menuiserie	Observé / mesuré	lp: 5 cm	
Pont Thermique 1	Type P1	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	LII / non isolé
	Longueur du P1 l	Observé / mesuré	11 m
Pont Thermique 2	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Refend
	Type isolation	Observé / mesuré	III / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesure	2.5 m
Pont Thermique 3	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	Observé / mesure	III / inconnue

Pont Thermique 4	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	11 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher Int
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	7 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	7 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 7	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	13 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Refend
	Type isolation	🔗 Observé / mesure	ITI / non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	2.5 m
	Type PT	🔗 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 9	Longueur du PT	🔗 Observé / mesuré	11 m
	Type PT	🔗 Observé / mesure	Mur 4 Sud / Planches Int.
	Type isolation	🔗 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	🔗 Observé / mesure	7 m
	Type PT	🔗 Observé / mesure	Mur 4 Sud / Plancher
	Type isolation	🔗 Observé / mesure	ITI / inconnue

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔗 Observé / mesuré	VMC SF A.90 réglable hiver 1982
	Année installation	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Ferme milléaire	🔗 Observé / mesuré	Électrique
	Façades exposées	🔗 Observé / mesuré	plusieurs
	Type d'installation de chauffage	🔗 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
Chauffage	Type générateur	🔗 Observé / mesure	Électrique - Radiateur électrique hFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Énergie utilisée	🔗 Observé / mesuré	Électrique
	Type générateur	🔗 Observé / mesure	Bois - Cuisinière installée avant 1990
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Énergie utilisée	🔗 Observé / mesure	Bois
	Type émetteur	🔗 Observé / mesure	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
Eau chaude sanitaire	Année installation émetteur	🔗 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔗 Observé / mesure	divisé
	Équipement intermittence	🔗 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux caissonnés	🔗 Observé / mesure	1
	Type générateur	🔗 Observé / mesuré	Électrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou E étiquetés)
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1978 - 1982
	Énergie utilisée	🔗 Observé / mesuré	Électrique
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	🔗 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔗 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces adjacentes contiguës
	Type de production	🔗 Observé / mesure	accumulation
	Volume de stockage	🔗 Observé / mesuré	300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-650 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et la grille 2 n°2010-786 du juillet 2010

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursière - Porte I - Rue de La Boursière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 92250 VILLIEMBLE

Tél : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10892806306

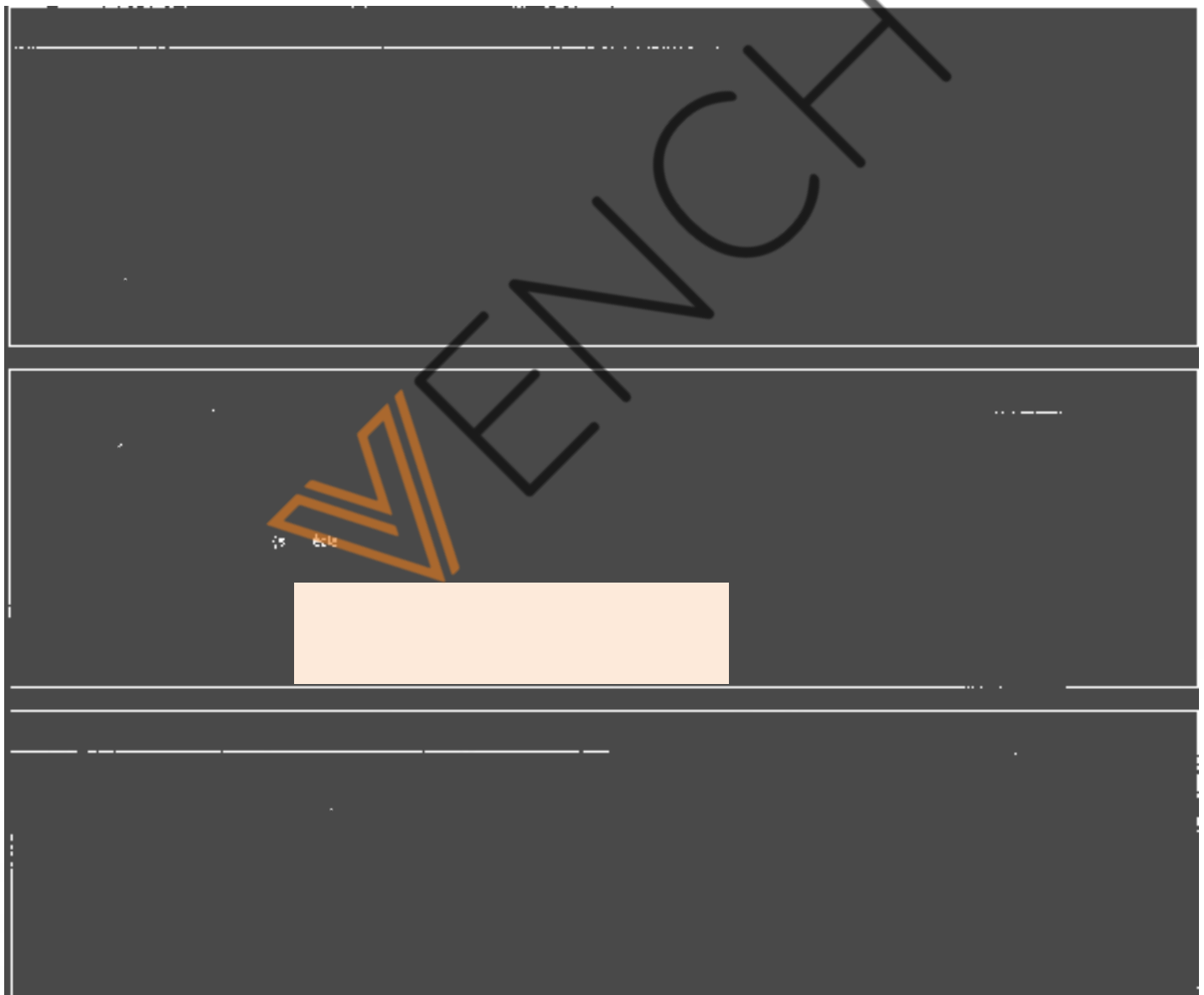
VENNCHT



Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : [REDACTED]
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 22/12/2021
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.



D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une délétermination pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, husseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
Néant:	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre appropriée	Non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Non visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Non visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurées entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms	TBE non démontable
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	TBE non démontable
B3.3.5 b1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection	TBE non démontable
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	TBE non démontable
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-600 - Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

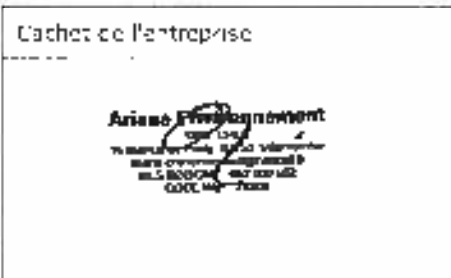
H. -- Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 22/12/2021
Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le 22/12/2021

Par : **RIBEIRO Rui**



1. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur le matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur le matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs différentiels ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'équilibrage du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec le nœud d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine ne permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la rupture du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usage normal ou anormal des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Series de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en perforant un orant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des arctures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fils mâles non isolés d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos



Photo du tableau électrique

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **DI-MI-NIANGA/LONGJUMEAU/2021/3533** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 46, rue des Bleuets 91160 LONGJUMEAU.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Ambiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2022 (Date d'obtention : 24/07/2017)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022 (Date d'obtention : 13/11/2017)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022 (Date d'obtention : 14/11/2017)
Territes	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2023 (Date d'obtention : 13/12/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **22/12/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^{er} à 4^{es} et au 6^e de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et exposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui lui est appliqué à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

46 RUE DES BLEUETS 91160 LONGJUMEAU

Adresse: 46 Rue des Bleuets 91160
 LONGJUMEAU
 Coordonnées GPS: 48.695214, 2.304862
 Cadastre: AN 402

Commune: LONGJUMEAU
 Code Insee: 91345

Reference d'édition: 1437E51
 Date d'édition: 28/12/2021

Vendeur-Baïlleur:
 M. DIBI-NIANGA Assani Annessy et Mme
 ODINEME Lucile Clarisse
 Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

IL BASIS, 0 BASOI, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention	
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1	
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1	
Informatif Sans Anglois	OUI	Niveau de risque : Fort / Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati (Loi ELAN, Article 6R)	
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation / Yesse	Approuvé 26/09/2016
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers.	
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques	

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/XHGXM>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

1. Références	PRPF/DCSPG/SIDFC N°109	du	20/11/2006	Mise à jour de	
2. Adresse	45 Rue des Bilières	code postal ou Insee	93360	commune	LONGJUMEAU

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipe	approuvé	X	Oui	Non
				date	29/02/2016

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	X	crus torrentiels	remouvement de nappe	avalanches
cyclone		mouvements de terrain	opacité géotechnique	feux de forêt
séisme		volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui	Non
Oui	Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipe	approuvé	Oui	Non	X
			date		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

	mouvements de terrain	autres
--	-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui	Non
Oui	Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui	Non
-----	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente (ou au contrat de location)

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

zone 1	X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible		faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les nuisances sonores s'évaluent aux niveaux :

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

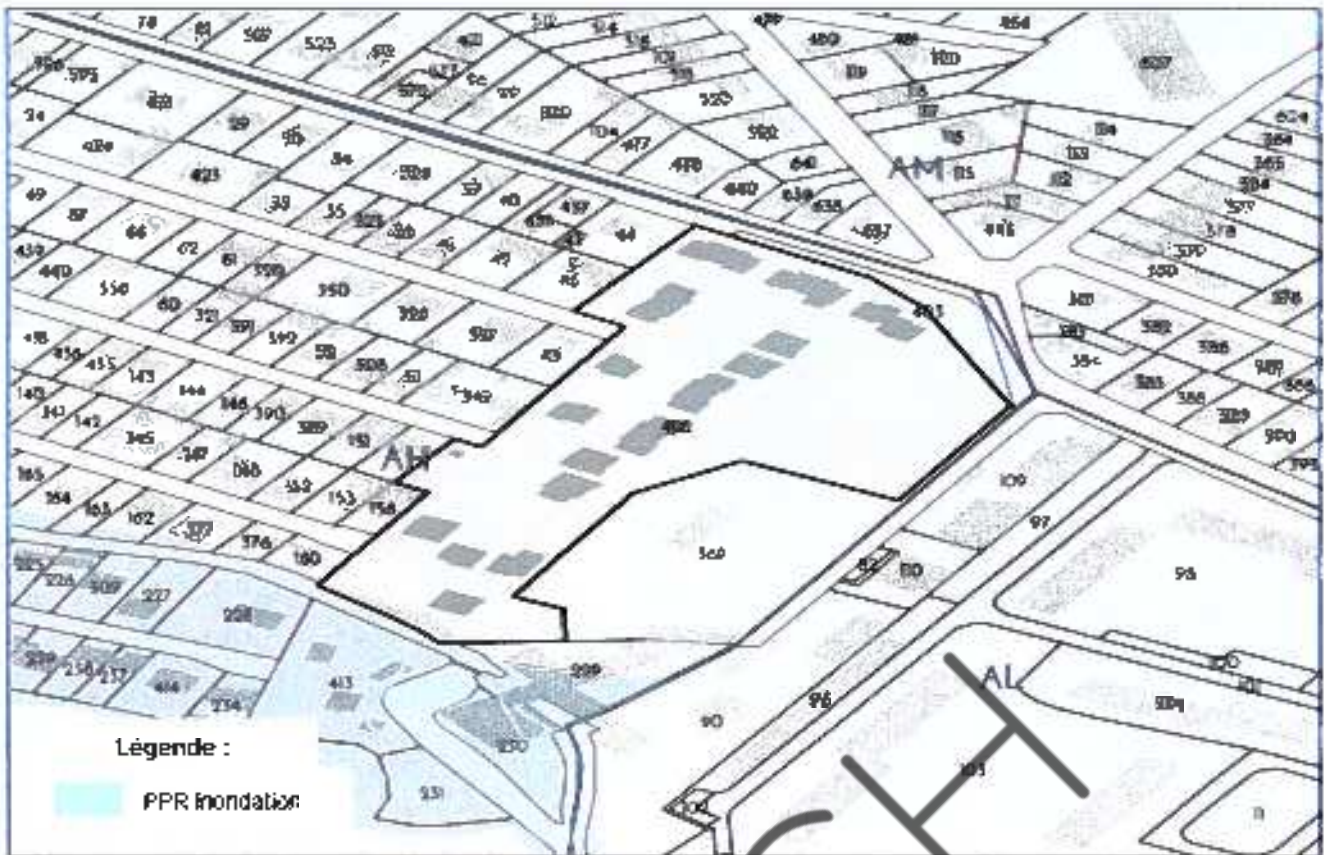
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe NIM/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

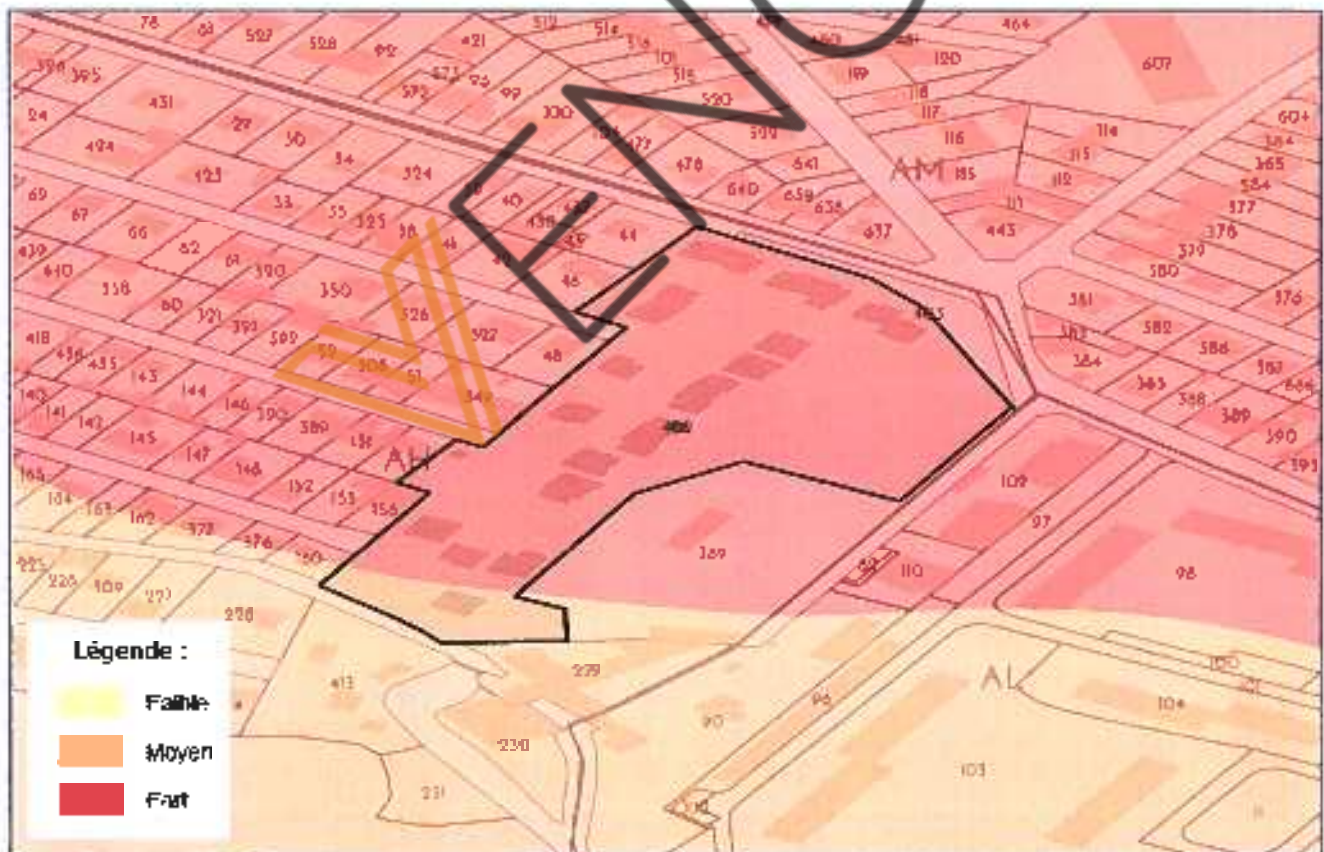
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

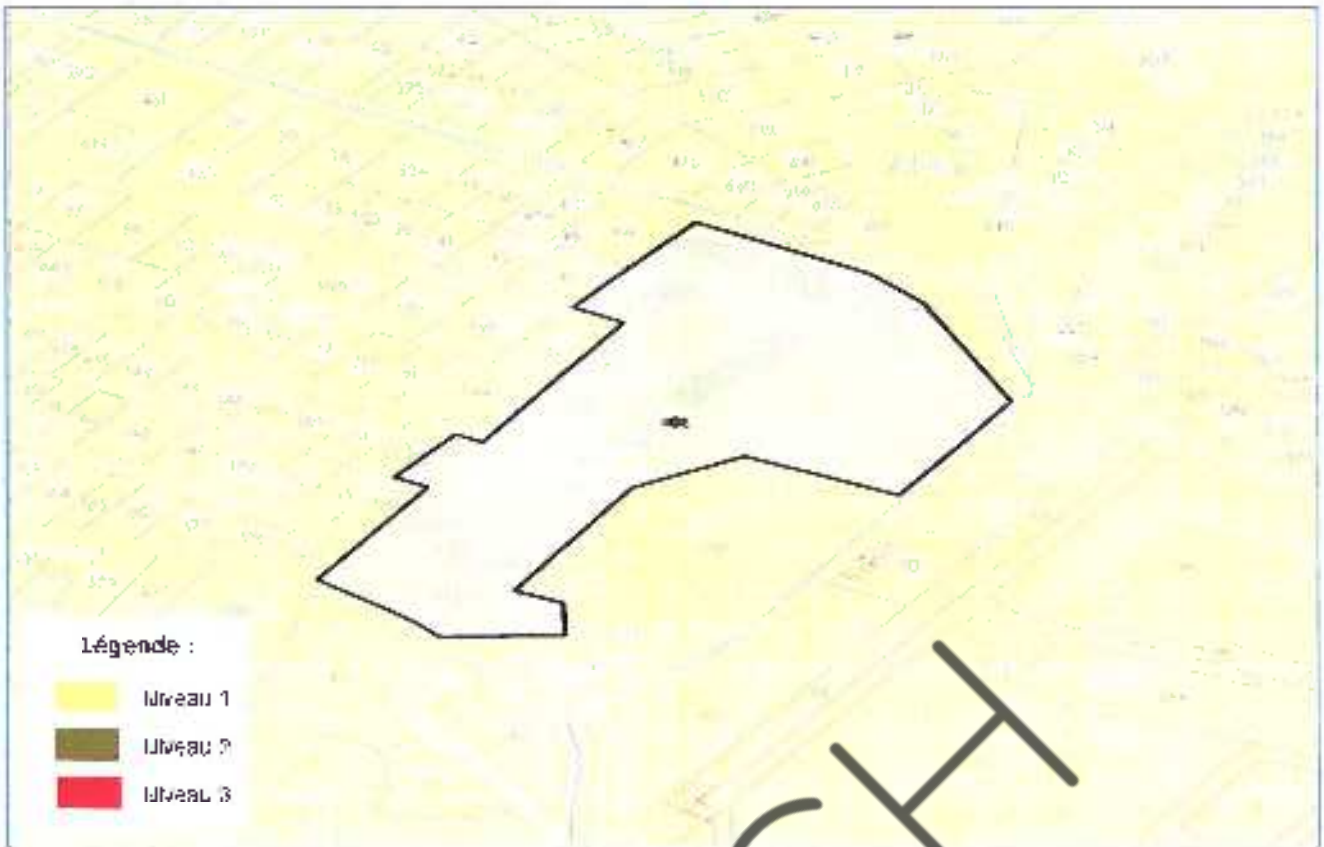
Oui	Non	
vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
M. DIMBIANGA Assani Amessy et Mme DDINEME Lucile Clarisse	28/12/2021 / LONGJUMEAU	

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

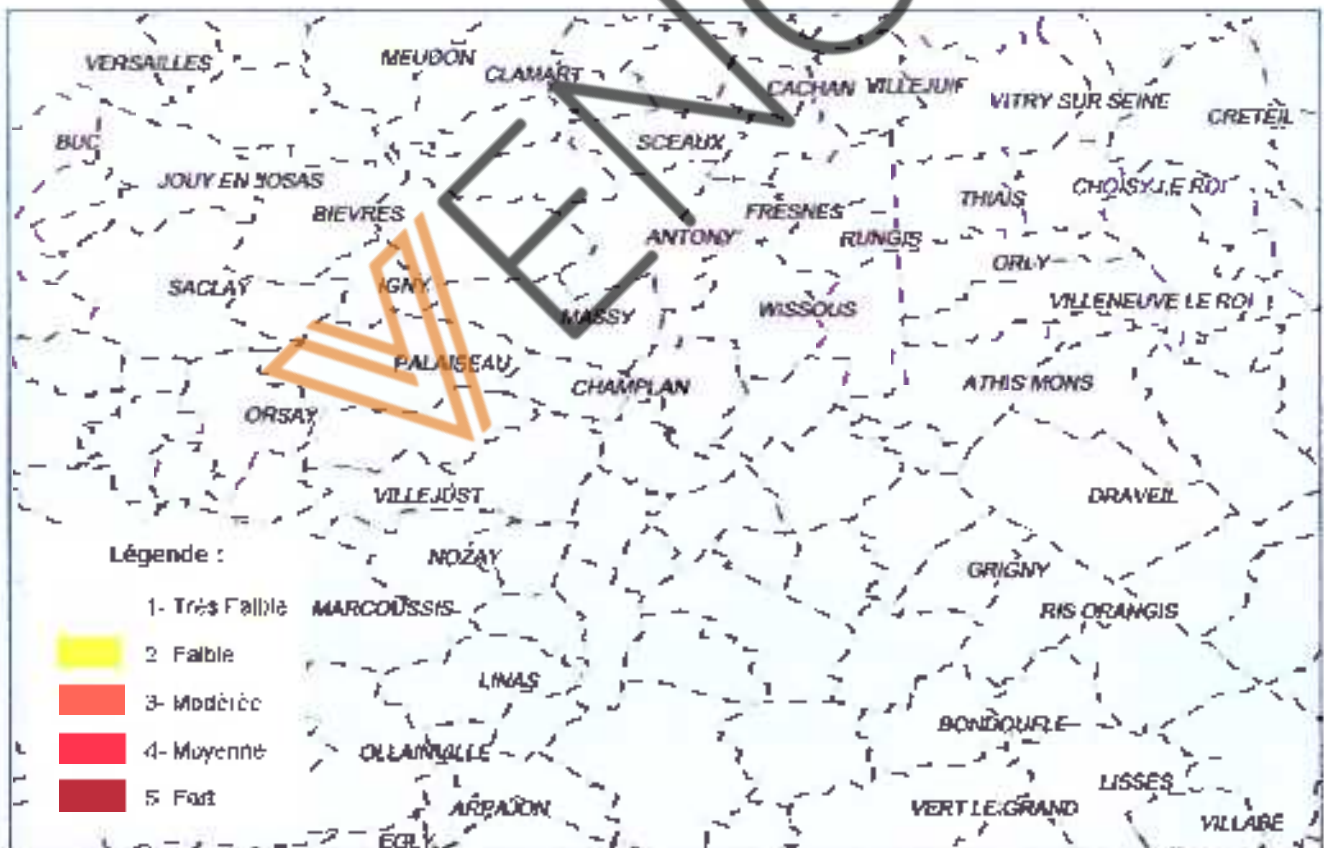


CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



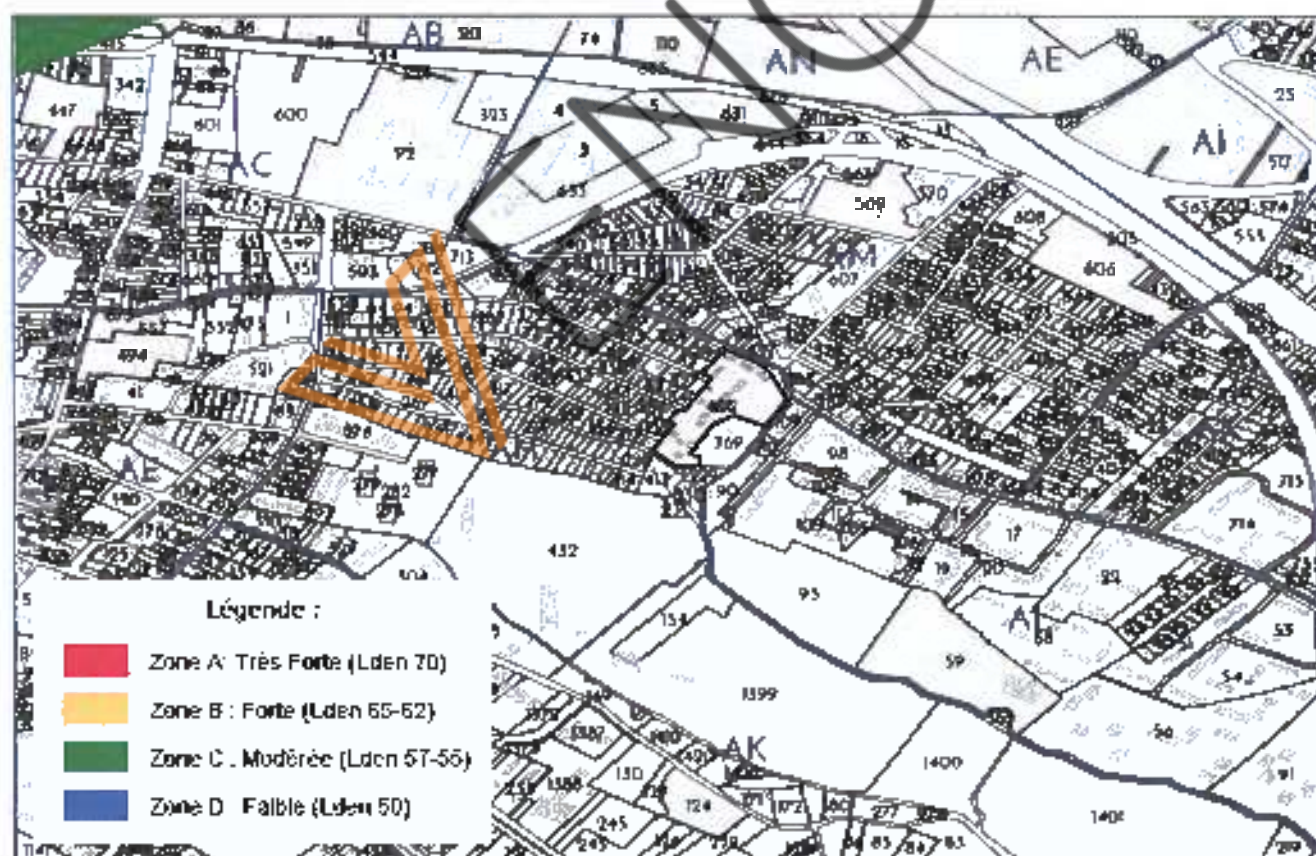


CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES





PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
02 9302128	Enclil, station service, 24 rue d'illy de l'angleveau (91345)	189 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOLS

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL à moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres		

VENNCHT

Préfecture : Essonne
Commune : LONGJumeau

Déclaration de sinistres indemnisés

en application de l'IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

46 Rue des Bleuets
91160 LONGJumeau

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnité au suite de dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Année	Jour	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	10/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	17/06/1991	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	31/12/1993	16/08/1993	09/09/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/08/1998	28/08/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2003	31/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2006	23/04/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	27/07/2014	28/07/2014	27/03/2015	31/03/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	20/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/12/1987	31/12/1987	11/01/1983	13/01/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	04/08/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/08/2020	11/08/2020	14/09/2020	24/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etalé le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de presbiteraire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs - www.geoalpes.gouv.fr

Votre Agent Général
MURIELLE GIRL ET A. PIERRE BURL
2 ALLEE DE COUSSON
93390 CLICHY-SOUS-BOIS
☎ 01 48021395
📍 01 48 01 84 46

V.08.25.07.002.008 (MAGALEINE
BENJAMIN)
18 006 063 (ALBERTO PIERRE)
Site: www.orient.fr

Votre cabinet

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 03/10/2021

Vos références

Paris: 1088285104
Grenoble: 994241604



Site du cabinet
23 septembre 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

200, Paroisse (480) allée de la rue :
CFEE

Cet habilement contracté d'assurance n° 1088285104, ayant pris effet le 03/10/2021.
De contrat garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour les membres du cabinet
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic technique Global (article L.7311 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP - Diagnostic de fuite d'eau/gaz ou plomb
- Diagnostic gaz

Vos références
Paris: 1088285104
Grenoble: 994241604

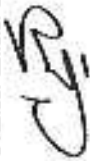
- Diagnostic légal en lice
- Le bouchon
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risques et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur venale et locative
- Erreur plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millésimes
- Plan conventionné normes d'habitables
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomba avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infra-rouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décense

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-dessous.

La présente attestation est valable du 01/10/2021 au 01/01/2022 et ne peut être jugée responsable de la réalisation des travaux et conditions du contrat auquel elle se réfère

GUILLEUME BAYLE
Directeur Général Adjoint



Nature des garanties

Nature des garanties	Montants de garanties en €
Tous dommages matériels, matériels et immatériels consécutifs compris (autres que ceux énoncés au paragraphe "Autres garanties")	9 000 000 € par site et classe d'assurance
DCL	9 000 000 € par site et classe d'assurance
Immobilier copure a	-----
Dommages matériels et immatériels consécutifs compris	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Montants de garanties en €
Efforts applicables à l'immobilier	750 000 € par année d'assurance
Tous dommages consécutifs (hors 2.1 des conditions générales)	-----
Responsabilité civile professionnelle	500 000 € par année d'assurance
Tous dommages consécutifs	100 000 000 € par année
Dommages matériels non consécutifs autres que ceux visés par les autres garanties	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens contents	150 000 € par année
Responsabilité aux contenus par cultures	-----
Responsabilité de documents / médias contents	30 000 € par année
Tous autres contenus (par cultures)	-----

RFC, pour tous dommages au contrat.

